

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2019

Présents : Lavoine Jean-Claude, Thabuis Dominique Bielsa-Garces Christian, Vitali Jean-Marc
Crétier Marcel, Lopez Yannick, Mainnemare Denis, Soulié Jean-Marc

Excusés : Caloi Catherine, Pivier David, Nicastrò Nathalie

Secrétaire : Lopez Yannick

<u>ORDRE DU JOUR</u> :	SDES	- Modification des statuts
	FINANCES	- Indemnités élus
		- Amortissement PLU
		- Compte Administratif 2018
		- Affectation du résultat 2018
		- Compte de gestion 2018
		- Programmation travaux investissement 2019
		- Vote des taux 2019
		- Budget Primitif 2019
	PERSONNEL COMMUNAL	- Agent de maîtrise - Modification horaire
		- Adjoint technique CDD - Modification horaire
	LOCAL TECHNIQUE ECOLE	- Demande de subvention FDEC 2019
	DIVERS	

En début de séance, Monsieur le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour :

- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la Commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 31/01/2019.

SDES

1) Modification des statuts : Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;
- L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti sera considéré comme avis favorable. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, Vu les nouveaux statuts du SDES,

Approuve les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018, laquelle est jointe en annexe de la présente.

(délibération 12 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

FINANCES

1) Indemnités élus :

- Maire et adjoints : Suite à une recommandation des services de la Sous-Préfecture d'Albertville, il est demandé de reconsidérer les dispositions de la délibération n°2018-70 du 20 décembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'indice brut de référence a changé.

Il rappelle la décision antérieure : à M. le Maire, Jean-Claude LAVOINE, le taux de 29.07 % de l'indice brut 1022 ; à M. le 1^{er} adjoint, Dominique THABUIS, le taux de 7.60 % de l'indice brut 1022 ; à M. le 2^{ème} adjoint, Christian BIELSA-GARCES, le taux de 7.60 % de l'indice brut 1022 ; à M. le 3^{ème} adjoint, Jean-Marc VITALI, le taux de 7.60 % de l'indice brut 1022. Il propose d'appliquer à compter du 1^{er} mai 2019 les dispositions suivantes :

- à M. le Maire, Jean-Claude LAVOINE, le taux de 25.18 % de l'indice brut en cours,
- à M. le 1^{er} adjoint, Dominique THABUIS, le taux de 7.60 % de l'indice brut en cours,
- à M. le 2^{ème} adjoint, Christian BIELSA-GARCES, le taux de 7.60 % de l'indice brut en cours,

- à M. le 3^{ème} adjoint, Jean-Marc VITALI, le taux de 7.60 % de l'indice brut en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer avec effet au 1^{er} mai 2019 :

- à M. le Maire, Jean-Claude LAVOINE, le taux de 25.18 % de l'indice brut en cours,
- à M. le 1^{er} adjoint, Dominique THABUIS, le taux de 7.60 % de l'indice brut en cours,
- à M. le 2^{ème} adjoint, Christian BIELSA-GARCES, le taux de 7.60 % de l'indice brut en cours,
- à M. le 3^{ème} adjoint, Jean-Marc VITALI, le taux de 7.60 % de l'indice brut en cours.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 6531, 6533 et 6535 du budget général 2019.

(délibération 13 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1 - Thabuis Dominique)

- Conseiller municipal délégué : Le Maire rappelle la délibération n°2019-71 en date du 20 décembre 2018 qui fixait l'indemnité annuelle de 1 800 € au conseiller municipal délégué.

Suite à une recommandation des Services de la Sous-préfecture d'Albertville, il convient de considérer l'indice brut en cours pour calculer cette indemnité en respectant un taux maximal de 6 %.

Il est proposé un taux de 3.86% de cet indice mensuel.

Monsieur le Maire précise en outre qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, alinéa III, le Conseiller municipal auquel le Maire délègue une partie de ses fonctions, peut percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer avec effet au 1^{er} mai 2019 à, Monsieur Yannick LOPEZ, Conseiller municipal délégué en charge de la communication et de l'information par arrêté municipal en date du 11 décembre 2018, le taux de 3.86 % de l'indice brut en cours,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 6531, 6533 et 6535 du budget général 2019.

(délibération 14 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 1 - Thabuis Dominique) - Lopez Yannick ne prend pas part au vote

2) Amortissement PLU : Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics y compris ceux n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire (communes et groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants) doivent procéder à l'amortissement des frais. Ces frais concernent les dépenses liées à la réalisation du PLU. Il convient de délibérer sur la durée d'amortissement de ces frais, la durée maximale étant de 10 ans. Le C. M., après en avoir délibéré, décide la durée d'amortissement des frais pour : Plan Local d'Urbanisme à : 10 ans. Charge le Maire de faire le nécessaire.

(délibération 15 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

3) Compte administratif 2018 : M 14 - Budget Général : Le C.M. vote à l'unanimité le Compte Administratif 2018 qui s'établit :

<u>Fonctionnement 2018</u>	Dépenses	317 189.90 €
	Recettes	504 105.42 €
	Excédent	+ 186 915.52 €

<u>Investissement 2018</u>	Dépenses	251 721.91 €
	Recettes	282 150.20 €
	Excédent	+ 30 428.29 €

Résultat de clôture au 31/12/2018 en fonctionnement : + 254 441.34 € (résultats 2017 + 2018)

Résultat de clôture au 31/12/2018 en investissement : - 120 121.74 € (résultats 2017 + 2018)

(délibération 16 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0) - Le Maire ne participe pas au vote

4) Affectation du résultat - M 14 - Budget Général :

Le résultat de fonctionnement s'élève à 254 441.34 €, le C.M. décide de l'affecter comme suit :

- Report en section de fonctionnement : + 112 119.60 €
- Exécution du virement à la section d'investissement : 142 321.74 €

(délibération 17 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

5) Compte de Gestion 2018 de Mme le Percepteur : Le Maire présente au C.M. le compte de gestion 2018, comptabilité M14, dressé par Mme le Trésorier Principal d'Albertville. Il est identique au compte administratif 2018.

Le C.M. déclare que le compte de gestion, exercice 2018, dressé par Mme le Trésorier Principal d'Albertville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(délibération 18 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

6) Programmation travaux investissement 2019 :

TRAVAUX OU ACQUISITIONS BUDGET GENERAL	MONTANT TTC PREVU AU B.P.	SUBVENTIONS
<u>Terrains :</u>		
Rte Les Moisseaux Notaire	1 400 €	
Ch de la Biale - Emplacement Tri	5 600 €	1 900 €
Chemin du Saulet	6 500 €	
Chemin des Bonvin	6 400 €	
Mapage 2019 – Rte des Moisseaux RD925	13 700 €	
Route Sous les Côtes - Régularisation	700 €	
RD 925 – Dévoisement accès Cœur de la Plaine	4 000 €	
Acquisitions terrains les Rottes	4 000 €	
<u>Bâtiments :</u>		
Mairie - rénovation logement F2	4 800 €	
Hangar – Abri à sel	80 000 €	52 000 €
Ecole	10 500 €	3 900 €
<u>Voirie :</u>		
Travaux divers VC émulsion	5 000 €	
Chemin des Communaux		48 600 €
Route de Fillout Eboulement		1 600 €
PMR Accessibilité Cimetière église place	28 000 €	18 600 €
RD 925 – Accès Cœur de la Plaine	91 200 €	6 000 €
<u>Réseaux électrification :</u>		
	2 000 €	
<u>Eclairage public :</u>		
	45 000 €	14 200 €
<u>Matériels :</u>		
Panneaux	510 €	
Achat camion	18 000 €	
Ordinateurs (école, bibliothèque)	8 400 €	3 500 €
Matériels divers	6 000 €	

7) Vote des taux 2019 : Le Maire rappelle les taux votés en 2018 : Taxe d'habitation : 8.41 %, Taxe foncière (bâti) : 11.10 %, Taxe foncière (non bâti) : 73.05 %. Le maire propose de ne pas augmenter les taux. Le C.M. décide de ne pas augmenter les taux. Fixe les taux pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	8.41 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties	11.10 %
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	73.05 %

(délibération 19 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

8) Budget primitif - M 14 - Budget Général 2019 : Le C. M. vote à l'unanimité le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses

Section de fonctionnement :	480 110.00 €
Section d'investissement :	487 282.00 €

(délibération 20 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

PERSONNEL COMMUNAL

1) Agent de maîtrise - Modification horaire : Le Maire informe le C. M. de la demande d'un agent au grade d'agent de maîtrise, qui souhaite diminuer son temps de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2019, passant de 28 h 00 à 11 h 40 (11.67/35^{ème}), dans le but de créer une nouvelle activité personnelle. Le Comité Technique (CT) du Centre de Gestion 73 a été saisi pour avis le 18 février 2019. Réuni le 21 mars 2019, le CT est considéré comme consulté. Aussi, il appartient à la collectivité de prendre la décision définitive. Le C. M., après en avoir délibéré, supprime le poste d'agent de maîtrise avec un coefficient d'emploi de 28 h 00 au 1^{er} avril 2019. Crée le poste d'agent de maîtrise avec un coefficient d'emploi de 11 h 40 (11.67/35^{ème}) à partir du 1^{er} avril 2019. Dit que les crédits afférents à cette création sont inscrits au Budget.

(délibération 21 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

2) Adjoint technique CDD - Modification horaire : Le Maire informe le C. M. de la demande d'un agent au grade d'adjoint technique, qui souhaite diminuer son temps de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2019, passant de 17 h 29 à 11 h 40, dans le but de créer une nouvelle activité personnelle. Le Comité Technique (CT) du Centre de Gestion 73 a été saisi pour avis le 18 février 2019. Réuni le 21 mars 2019, le CT est considéré comme consulté. Aussi, il appartient à la collectivité de prendre la décision définitive. Le C. M., après en avoir délibéré, supprime le poste d'adjoint technique avec un coefficient d'emploi de 17 h 29 au 1^{er} avril 2019. Crée le poste d'adjoint technique avec un coefficient d'emploi de 11 h 40 (11.67 / 35^{ème}) à partir du 1^{er} avril 2019. Dit que les crédits afférents à cette création sont inscrits au Budget.

(délibération 22 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

LOCAL TECHNIQUE ECOLE

1) Demande de subvention FDEC 2019 : Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de restructurer le local technique de l'école : isolation thermique, bardage extérieur, bloc sanitaire, sols... Le projet est estimé à 8 626.73 € HT (10 352.07 TTC) selon les devis présentés. Ce dossier peut être validé par le Conseil départemental dans le cadre d'une demande de subvention au titre du FDEC 2019. Le C. M., après en avoir délibéré, donne son accord pour ces travaux de restructuration du local technique de l'école, pour un montant total estimé à 8 626.73 € HT (10 352.07 TTC) selon les devis présentés. Sollicite auprès de M. le Président du Conseil départemental l'inscription d'une demande de subvention au titre du FDEC 2019. Le financement des travaux sera assuré par la subvention du FDEC, les fonds propres de la Commune. Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention. S'engage à réaliser les travaux au cours de l'année où ils seront programmés. Charge M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

(délibération 23 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

ONF

1) Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la Commune : Monsieur le Maire expose : Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020. Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ; Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ; Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ; Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ; Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ; Considérant que la libre administration des communes est bafouée.

Après en avoir délibéré, le C. M., décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP. Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

(délibération 24 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1 – Vitali Jean-Marc)

DIVERS

- Election européenne du 26 mai 2019 : Mise en place des permanences et du bureau